

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1138

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Becht, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière,
Mme Frédérique Dumas, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

I.- À l'alinéa 1, après le mot :

« ressources »,

insérer les mots :

« , réévaluées chaque année scolaire, »

II.- En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire précédente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire en sorte que la compensation soit calculée chaque année et non une seule fois en 2019-2020.

De cette manière, les communes disposant déjà d'une convention avec les écoles privées de leur territoire ne seraient pas pénalisées.